



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-067

Renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation administrative et financière de la prise en charge par la ville de Dreux de certains abonnements « - 28 ans / 365 jours

(Éducation)

9.1

Rapporteur : Lydie GUERIN

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 32 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Votants | 38 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente non excusée

Lucie BROTON

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

La société KEOLIS Drouais délivre des cartes de transport intitulées « -28 ans/365jours ».

Une convention est établie entre la ville de Dreux et la société KEOLIS afin que la municipalité puisse régler les factures correspondantes aux abonnements.

La convention définissant les modalités d'attribution des cartes de transports scolaires prise par la délibération DEL2021-80 du 29 juin 2021 arrive à expiration le 30 juin 2022.

À compter de l'année scolaire 2022/2023, sans modification des conditions d'attribution, la participation des familles sera de 35 €.

La Ville de Dreux réglant la différence par rapport au tarif voté par l'Agglo du Pays de Dreux.

La convention doit être signée entre les deux entités, à savoir la Ville de Dreux et la société Keolis Drouais afin que la Ville de DREUX puisse régler les factures correspondantes aux abonnements.

Celle-ci prend effet le 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention joint en annexe
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention
- Fixe à 35 € la participation des familles

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 30 juin 2022


Le Maire,
Conseiller régional

Pierre-Frédéric BILLET